

**PROCES-VERBAL**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**14 NOVEMBRE 2016**

L'an deux mil seize, le 14 novembre, le Conseil Municipal de la Commune d'HÉRIC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrice LERAY, Maire.

Date de convocation : 07 novembre 2016

**PRESENTS** : Mmes MM. LERAY - CHAILLEUX - MASSON - GIROT - JULIENNE - LAURENT-AUBRY - GERARD - JOUTARD - HOLOWAN - ROBIN - DESBOIS - ALLAIS - FLEURY - SCHAEFFER - FERRÉ - DURAND - PLOQUIN - LEBASTARD - RAULAIS - PREZELIN - TAUGAIN - SOURISSEAU - GRENZINGER - DROUET

**PROCURATIONS** :

Mme TISSIER avec procuration à Mme RAULAIS  
M. LESCOUEZEC avec procuration à Mme PREZELIN  
M. BARNAS avec procuration à M. DROUET

**ABSENT SANS PROCURATION**

M. PAGANO

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Florence FERRÉ

M. BARNAS a pris part au vote du Conseil municipal à compter de l'examen du point 3.1. En conséquence, la procuration donnée à M. DROUET est devenue caduque.

Le procès-verbal de la séance du 10 octobre a été modifié comme suit au point 1.5 rapport d'annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable à la demande de M. JOUTARD : *Il précise que plusieurs évènements avec la présence d'air dans l'eau ont été constatés cette dernière année.*

**1/ ADMINISTRATION GENERALE**

**1.1/** Création d'une aire de stationnement pour le co-voiturage sur le parking rue des Frénoelles

Monsieur le Maire explique au Conseil que pour répondre à la demande croissante de places pour le co-voiturage sur le territoire communal, il propose de créer une aire de stationnement sur le parking situé rue des Frénoelles.

*Monsieur Olivier PLOQUIN fait part de son inquiétude quant à l'éventuelle saturation du parking aux alentours de 18h00 lorsque les usagers de la salle de sport arrivent.*

*Monsieur le Maire indique qu'une phase d'expérimentation permettra de s'assurer que les deux usages de ce parking sont conciliables.*

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal à l'unanimité :

**-DECIDE** de créer une aire de stationnement pour le co-voiturage sur le parking rue des Frénoelles.

### 1.2/ Modification de délégation au 3<sup>ème</sup> adjoint

Vu le procès-verbal en date du 28 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjointes,

Monsieur le Maire propose au Conseil de modifier la délégation de fonction du 3<sup>ème</sup> adjoint en lui ajoutant la délégation du suivi du PLUi.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal à l'unanimité :

**-DECIDE** de modifier la délégation de fonction du 3<sup>ème</sup> adjoint telle que présentée ci-dessus.

### 1.3/ Modification de la composition de la commission urbanisme

Vu la délibération approuvée lors de la séance du Conseil municipal du 10 avril 2014 portant élection des membres de la Commission Urbanisme,

Monsieur le Maire propose au Conseil de modifier la composition de la commission d'urbanisme en intégrant Mme Monique GIROT 3<sup>ème</sup> Adjoint.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal à l'unanimité :

**-DECIDE** de modifier la composition de la commission urbanisme telle que présentée ci-dessus.

## 2/ FINANCES

### 2.1/ Admission en non-valeur pour le budget communal

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 octobre 2016 portant approbation de la décision modificative n°1 du budget communal,

Considérant la demande d'inscription en non-valeur pour le budget communal demandée par la trésorerie de Nort-Sur-Erdre en date du 15 juin 2016,

Denis JULIENNE rappelle au Conseil que le montant des non-valeurs a été inscrit dans la décision modificative n°1 approuvée lors du précédent Conseil pour un montant de 2 200,00 €.

Il propose de se prononcer sur l'admission en non-valeur pour le budget communal de créances non recouvrées pour un montant de 2 131,93€ correspondant à des repas, des droits de place et une taxe d'inhumation qui n'ont pas été payés par les débiteurs. La procédure d'admission en non-valeur intervient à l'épuisement de toutes les voies de recours.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal à l'unanimité :

**-DECIDE** d'approuver les admissions en non-valeur pour un montant de 2 131,93€ telles que présentées ci-dessus.

## 2.2/ DETR 2017

Vu les articles L.2334-32 et suivants et R.2334-19 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Considérant la circulaire de M. le Préfet en date du 14 septembre 2016,

Monsieur le Maire propose au Conseil de se prononcer sur la demande de subvention sollicitée auprès de l'Etat dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2017. Le dossier proposé porte sur les travaux de réaménagement de l'école Jean Monnet. Le plafond des dépenses subventionnables est de 350 000,00 € avec un taux de 35% soit un maximum de 122 500,00 €. Les travaux projetés portent sur :

- l'amélioration de la configuration des locaux pour un usage plus pratique,
- l'amélioration du confort (thermique/ sonore/ luminosité),
- l'amélioration de la performance énergétique du bâtiment,
- la mise aux normes du bâtiment et de ses équipements (sécurité/accessibilité),
- l'agrandissement des espaces (locaux/ restaurant/ cours),
- l'adaptation des abords (stationnement/ sécurité),
- l'amélioration du mobilier.

Le coût estimatif total des travaux est de 5 344 501,00 € HT.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE** le projet présenté ci-dessus,
- APPROUVE** le plan de financement ci-annexé,
- SOLLICITE** une subvention au titre de la DETR 2017,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la demande de subvention.

## 2.3/ Achat de matériel

Monsieur le Maire explique au conseil qu'il sera nécessaire d'acheter du matériel de cuisine pour remplacer ceux qui sont aujourd'hui trop anciens, notamment à la cuisine centrale et à la salle des bruyères.

Comme cela avait été prévu au budget 2016, il conviendra d'acheter un lave-vaisselle et un trancheur à viande pour équiper la cuisine centrale pour un montant maximum de 25 000 euros.

Les besoins de la salle des Bruyères seront étudiés et inscrits au budget 2017.

*Monsieur David TAUGAIN demande combien d'année compte le lave-vaisselle actuel.*

*Monsieur le Maire et Monsieur Denis JULIENNE indiquent que cet appareil a 12 ans et que suivant la qualité du matériel acheté, cette durée paraît conforme.*

*Monsieur Jean-Pierre JOUTARD demande par qui est suivi le matériel.*

*Monsieur Denis JULIENNE, indique que le matériel fera l'objet d'un contrat de maintenance.*

### 3/ MARCHES PUBLICS

#### 3.1/ Etudes SDAP et zonage assainissement

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 mai 2016 portant approbation de la convention de groupement de groupement de commandes pour la réalisation de schémas directeurs d'assainissement des eaux pluviales et mise à jour de zonages d'assainissement des eaux usées,

Monsieur le Maire explique au Conseil que dans le cadre du PLUi chaque commune est amenée à réaliser des études sur ses réseaux d'assainissement. Ainsi, le Conseil lors de la séance du 17 mai 2016 a adhéré au groupement de commandes pour la réalisation de schémas directeurs d'assainissement des eaux pluviales et pour la mise à jour de zonages d'assainissement des eaux usées.

La consultation a été engagée sur la base de 2 lots :

- lot1 : révision communale du zonage d'assainissement des eaux usées,
- lot2 : réalisation du schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales.

La Commission d'appel d'offres lors de sa réunion du 20 octobre dernier, a décidé d'attribuer les 2 lots au groupement IRH Ingénieur Conseil/EGIS EAU.

Le coût total des prestations est le suivant :

- lot 1 : 62 743,20 € TTC soit pour la Commune 6 285,60 € TTC
- lot 2 : 319 491,60 € TTC soit pour la Commune 37 532,40 € TTC.

Il propose au Conseil de l'autoriser à signer les marchés avec le groupement IRH Ingénieur Conseil/EGIS EAU.

*Monsieur Jean-Pierre JOUTARD demande si d'autres études seront menées dans le cadre du PLUi.*

*Monsieur le Maire indique qu'à ce jour, aucune autre étude n'est prévue.*

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal à l'unanimité :

**-AUTORISE** le Maire à signer les marchés tels que présentés ci-dessus.

#### 3.2/ Consultation pour l'acquisition de DVD pour La Médiathèque

Monsieur le Maire propose au Conseil de se prononcer sur la consultation pour l'acquisition de DVD pour continuer à alimenter le fonds de la Médiathèque.

La consultation est passée selon la procédure adaptée dans le cadre d'un marché à bons de commande.

Les lots sont les suivants :

Nature des Lots	Montant minimum TTC/an	Montant maximum TTC/an
<u>Lot 1</u> : DVD fictions, DVD ROM avec droits de prêt et/ou de consultations négociés sur commande pour adulte et jeunesse	4 600,00	9 000,00
Lot 2 :DVD documentaires avec droits de prêt et/ou de consultations négociés sur commandes pour adulte et jeunesse	2 600,00	5 000,00

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

Lot1 :

- qualité, spécialisation et diversité et étendue du catalogue/fonds : 52 points
- commandes, suivi des commandes, livraison et réparation des DVD : 10 points
- taux de remise : 38 points

Lot2 :

- qualité, spécialisation et diversité et étendue du catalogue/fonds : 55 points
- commandes, suivi des commandes, livraison et réparation des DVD : 10 points
- taux de remise : 35 points

Le marché est passé à lots séparés avec la possibilité pour les soumissionnaires de répondre aux 2 lots.

La durée du marché est d'un an avec la possibilité de reconduire les titulaires sans que la durée totale excède 2 ans.

*Monsieur Jean-Pierre JOUTARD demande s'il est possible de réaliser ces achats en groupement de commande avec les communes de la CCEG.*

*Monsieur le Maire rappelle que la CCEG n'a pas la compétence « lecture publique », les débats passés faisant apparaître qu'il n'y avait qu'un faible consensus sur ce sujet.*

*Monsieur Didier ALLAIS propose qu'un courrier soit envoyé à la CCEG et aux communes pour connaître leurs intentions sur la lecture publique.*

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE** le dossier de consultation des entreprises,
- APPROUVE** le mode de passation,
- APPROUVE** les critères de jugement des offres,
- AUTORISE** le Maire à signer les marchés tels que présentés ci-dessus.

### **3.3/** Avenant 1 au marché de maîtrise d'œuvre de la salle des sports rue des Frénoelles

Considérant la proposition d'honoraires présentée par MCM Architectes en date du 02 juin 2016 pour assurer la mission OPC pour l'aménagement de la salle de sports rue des Frénoelles,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet MCM Architectes conformément à la délibération en date du 27 avril 2015 pour un montant de 28 560 € H.T.

Il ajoute qu'il a été nécessaire de demander à l'architecte d'assurer une mission complémentaire d'Organisation, de Pilotage et de Coordination (OPC) pour un meilleur accompagnement de la commune dans le suivi de ce chantier. Le montant de cette mission est de 4 800 € T.T.C et fait l'objet d'un avenant 1 au marché de maîtrise d'œuvre. Le seul bénéficiaire est la société MCM Architectes.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE** l'avenant 1 pour un montant de 4 800,00 € TTC avec MCM Architectes.
- AUTORISE** le Maire à signer cet avenant.

### **3.4/ Autorisation donnée au Maire pour l'acquisition de matériel**

Monsieur le Maire indique au Conseil que des achats de matériels et d'équipements sont nécessaires pour le bon fonctionnement du service de la restauration à l'école Marie Curie.

Il s'agit d'un lave-vaisselle et d'un trancheur à viande pour un montant estimé à près de 25 000 € HT.

Ces achats avaient été prévus sur le budget 2016 et il convient de réaliser cette prévision.

Il précise qu'il faudra très probablement prévoir une nouvelle dépense en 2017 pour équiper la salle des Bruyères dont le matériel montre des signes d'usure pour un montant estimé à près de 15 000 € HT qu'il faudra inscrire alors au budget pour une réalisation en cours d'année 2017.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal à l'unanimité :

**-AUTORISE** le Maire à acheter les équipements mentionnés ci-dessus dans ces conditions.

**-AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

## **4/ INTERCOMMUNALITE**

### **4.1/ Approbation de la convention de groupement de commandes pour la prévention des risques psychosociaux**

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans le but d'uniformiser les pratiques et de réaliser des économies d'échelle, la Communauté de communes d'Erdre et les communes de Casson, Fay-de-Bretagne, Grandchamp-des-Fontaines, Héric, Les Touches, Nort-sur-Erdre, Notre-Dame-des-Landes, Petit-Mars, Treillières, Sucé-sur-Erdre et Vigneux-de-Bretagne souhaitent établir un groupement de commandes,

Considérant qu'une convention constitutive doit être établie entre les parties et qu'une commission d'appel d'offre de groupement doit être instaurée au vu du montant estimé du marché ;

Monsieur le Maire explique au Conseil que la prévention des risques psychosociaux s'inscrit dans l'obligation générale de prévention des risques professionnels. Depuis la loi du 31 décembre 1991, chaque employeur a l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, et protéger la santé des travailleurs (obligation de moyens).

Au sein de la fonction publique, un accord cadre relatif à la prévention des risques psychosociaux a été signé le 22 octobre 2013. Chaque employeur public a, notamment, l'obligation de réaliser un diagnostic local des risques psychosociaux et d'élaborer un plan de prévention des risques psychosociaux.

Au-delà de l'obligation réglementaire, la mise en place d'une démarche de prévention des risques psychosociaux peut s'inscrire dans une démarche plus globale de qualité de vie au travail, permettant, entre autre, d'améliorer les conditions de travail des agents, de favoriser l'implication des agents et de rendre un service de meilleure qualité aux usagers.

Suite au bureau élargi d'Erdre et Gesvres en date du 12 mai 2016, la Communauté de communes et les communes de Casson, Fay-de-Bretagne, Grandchamp-des-Fontaines, Héric, Les Touches, Nort-sur-Erdre, Notre-Dame-des-Landes, Petit-Mars, Treillières, Sucé-sur-Erdre et Vigneux-de-Bretagne ont décidé de s'engager dans une démarche de prévention mutualisée des risques psychosociaux.

Les facteurs de risques psychosociaux sont multiples et complexes ; leur repérage et leur analyse requièrent un investissement en temps et moyens humains, ainsi que des compétences particulières. De ce fait, les collectivités se sont entendues sur la nécessité de faire intervenir un consultant extérieur.

Afin de garantir une approche globale et cohérente à l'échelle du territoire et de réduire les coûts, il est proposé d'engager une consultation de prestataires dans le cadre d'un groupement de commandes.

Une convention doit être établie entre les parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement. De plus, au vu du montant estimé du marché, une commission d'appel d'offre de groupement de commandes doit être instaurée.

*Monsieur Olivier PLOQUIN demande si les diagnostics et plans d'action seront adaptés pour chaque commune.*

*Monsieur le Maire répond que ce sera le cas.*

*Monsieur Jean-Pierre JOUTARD souhaite que ce travail permette une prise de conscience sur la façon de travailler et sur le management.*

*Monsieur le Maire dit qu'en effet ce travail a vocation à révéler des aspects des postes de travail qui ne sont aujourd'hui peut-être pas assez connus et reconnus. L'objectif sera alors de s'assurer que chacun puisse se trouver bien dans son travail.*

*Madame Karine PREZELIN demande si les collectivités sont dans l'obligation de mettre à jour le Document Unique tous les ans.*

*Monsieur le Maire répond que oui. Une partie de la mission du bureau d'étude consistera à cette mise à jour. Par ailleurs, la nomination d'un assistant de prévention et le travail en cours avec le CHSCT permettra de maintenir cette actualisation.*

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal à l'unanimité :

**-DECIDE** l'adhésion au groupement de commandes formé avec la Communauté de communes d'Erdre et les communes de Casson, Fay-de-Bretagne, Grandchamp-des-Fontaines, Héric, Les Touches, Nort-sur-Erdre, Notre-Dame-des-Landes, Petit-Mars, Treillières, Sucé-sur-Erdre et Vigneux-de-Bretagne,

**-ELIT** Mme HOLOWAN, membre à voix délibérative et titulaire de la commission d'appel d'offres de la commune, pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement en qualité de titulaire ;

**-DESIGNE** M. MASSON en qualité de suppléant, membre de la commission d'appel d'offres de la commune ;

**-ACCEPTE** que la Communauté de communes d'Erdre et Gesvres soit coordonnatrice du groupement de commandes ;

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention du groupement de commandes telle que jointe à la présente délibération ;

**-DECIDE** de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la caisse des dépôts, gestionnaire du FNP.

**4.2/** Approbation de l'avenant 1 à la convention de service commun d'instruction des demandes d'autorisation et des actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol entre la CCEG et la Commune

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres en date du 8 avril 2015 portant création du service d'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols;

Vu la convention de service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme approuvée le 27 avril 2015;

Vu le projet d'avenant n°1;

Considérant :

-Que la Communauté de Communes s'est dotée d'un nouvel outil pour son Système d'Information Géographique (SIG) permettant une interface cartographique avec l'outil métier « Droits de Cités » utilisé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et pour le renseignement du public en Mairie ;

-Qu'il apparait nécessaire de définir les modalités de financement et de mise à disposition de la Commune de ces outils ;

-Qu'à cette fin, des compléments sont apportés à la convention initiale ;

Sur la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

**-APPROUVE** les stipulations de l'avenant n°1 à la convention de service commun ;

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant en cause.

**4.3/** Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

**-DONT ACTE**